Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 71 (1976)

Heft: 1-fr

Artikel: Année 1975 : la tâche continue

Autor: Moos, L. von

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174557

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Année 1975: la tâche continue

Au terme de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975, dont le lancement officiel fut le congrès de juillet 1973 à Zurich, sous les auspices du Conseil de l'Europe et du Conseil fédéral suisse, tous ceux qui y ont participé sont conscients d'une chose: la tâche a été entreprise, en Suisse comme ailleurs, avec un élan réjouissant, mais elle n'est pas terminée pour autant.

L'effort tenté en commun par les pays européens visait en Suisse deux buts bien définis. Il s'agissait d'abord d'amplifier partout intérêt et compréhension pour notre patrimoine architectural, et de mieux faire admettre la nécessité de sa sauvegarde et de sa rénovation. A cette fin, il fallait d'autre part - et ce second aspect n'était pas le moins important - prendre des mesures et réunir des moyens propres à encourager efficacement la protection des monuments et sites. Le Conseil fédéral mit des crédits à disposition, au titre de la protection de la nature et du patrimoine. D'autres ressources s'annoncent pour 1976: le produit de la vente d'une médaille commémorative frappée par la Confédération, et une contribution très bienvenue du Don suisse de la Fête nationale.

En liaison avec le Comité national suisse, des spécialistes, de larges milieux de la population, des autorités cantonales et communales, la presse écrite et audio-visuelle, ont déployé une activité réjouissante pour éveiller ou renforcer l'attention envers notre patrimoine architectural, et contribué à une sensibilisation générale qui devrait porter ses fruits. La première tâche a donc été bien remplie. Mais la seconde doit être poursuivie. Pour les quatre réalisations exemplaires de la Suisse (Ardez, Corippo, Morat et Martigny/Octodurus), des plans ont été élaborés et des travaux entamés, qui ne pourront être abandonnés parce que l'année 1975 a pris fin, mais qu'il faut poursuivre conformément au but fixé, voire réaliser graduellement

en certains cas. Il en va de même pour les quelque soixante réalisations exemplaires annoncées par les cantons. Cette évidence découle aussi du fait que les crédits et autres moyens financiers envisagés ne pourront être demandés, pour la plupart, qu'à partir de 1976. De ce point de vue, la tâche dévolue au Comité national suisse continue.

Mais la Déclaration d'Amsterdam, votée à l'unanimité le 24 octobre au congrès final de l'Année européenne 1975, fait clairement ressortir que la protection du patrimoine architectural doit être maintenant, en premier lieu, un vœu des populations et des autorités responsables. La notion de cette protection a reçu par-là, en quelque sorte, une dimension supplémentaire. Elle ne consiste pas simplement, si nécessaire que cela ait été et le reste, dans la conservation et la restauration de certains monuments, confiées à des spécialistes qui en prennent l'initiative et en assument avec compétence la responsabilité; on a pris toujours davantage conscience que la construction est l'expression du genre de vie, de la mentalité et de la volonté d'une génération et d'une époque, et qu'il importe aujourd'hui, plus qu'hier, de tenir compte du rôle visuel des ensembles architecturaux: un groupe de maisons, la perspective d'une rue, la silhouette d'un site, mais faits «à la taille de l'homme» et respirant la vie. Cette idée, défendue depuis longtemps par de nombreux spécialistes, la Déclaration d'Amsterdam souhaite qu'elle pénètre aussi chez les hommes responsables dans de plus vastes secteurs, et en particulier ceux qui détiennent le pouvoir politique. Il est notoire qu'au besoin de qualité de la vie, souvent invoqué et de plus en plus clairement ressenti dans les conditions nouvelles et parfois oppressantes d'aujourd'hui, les maisons d'autrefois répondaient mieux que la plupart de celles que l'on construit de nos jours. Ce qui nous apprend – ou devrait nous apprendre – à insérer dans un site des bâtiments neufs dont les dimensions et les matériaux ne rompent pas son unité, mais tiennent compte de l'ensemble architectural aussi bien que de l'environnement naturel. On a reconnu du même coup que les règlements de construction et les plans d'extension des collectivités publiques sont en rapport étroit avec une protection des sites ainsi conçue, et que dès lors les responsables des prescriptions et des autorisations de construire devraient solliciter - en ville et à la campagne – la collaboration des services et des associations de protection des sites.

L'Année européenne 1975, le Congrès et la Déclaration d'Amsterdam, confèrent ainsi une sorte de prolongement à la notion de protection des sites,

qui constitue à ce titre un commencement. Ce qui lors de cet important congrès et durant l'Année européenne 1975 a été reconnu et formulé, et doit être compris des peuples de ce continent, peut être d'autant moins méconnu en Suisse que ce pays a éminemment contribué, par l'intermédiaire de plusieurs personnalités, à l'élaboration de la doctrine et au succès de l'entreprise. Cette contribution de la Suisse, et en particulier les remarquables initiatives d'un certain nombre de communes, ont suscité une légitime reconnaissance. Ce que 1975 a conçu et entrepris doit donc avoir une suite, inciter à faire de nouveaux pas en avant. De ce devoir, la situation économique peu réjouissante que nous connaissons actuellement ne saurait nous délier. Dans la mesure où la tâche est du domaine fédéral, elle devra être assumée par les commissions d'experts compétentes. Mais elle appartient maintenant toujours davantage aux cantons et communes, à leur population et à leurs autorités. Si celles-ci adoptent dès lors les idées et acceptent les incitations de l'Année européenne du patrimoine architectural, les font passer dans les faits, et y intéressent la jeunesse, en quelque mesure comme un devoir, elles pourront compter sur l'adhésion de la collectivité et la gratitude de la postérité.

L. von Moos

Les représentants des douze communes primées avec M. G. Kahn, secrétaire général du Conseil de l'Europe (à l'extrême droite).

